



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-055-2023-06

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire**

IDF-2023-06-08-00016 - Arrêté n°28/2023 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France IV" (2 pages) Page 3

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /**

IDF-2023-06-01-00015 - Décision de délégation de signature (1 page) Page 6

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris -Secrétariat général aux moyens mutualisés / Service des ressources humaines**

IDF-2023-06-27-00007 - Arrêté du 27 Juin 2023 portant création et répartition des sièges de la CLAS (4 pages) Page 8

IDF-2023-06-27-00008 - Arrêté portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (4 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-08-00016

Arrêté n°28/2023 relatif à la nouvelle  
composition du Comité de Protection des  
Personnes "Ile-de-France IV"

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 28/2023

### Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** Le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** Le dossier de candidature de Monsieur Vanrietvelde.

### ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » est fixée comme figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».
- ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 8 Juin 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Amélie VERDIER

## ANNEXE

### Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »

#### PREMIER COLLEGE

<b>Personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</b>	
Marie-Hélène DIZIER Olivier CHASSANY Edgardo CAROSELLA Julien DUMURGIER Guilhem BOUSQUET	David MICHONNEAU Armelle NICOLAS-ROBIN Béla PAPP Philippe CHAUMET-RIFFAUD
<b>Médecins généralistes</b>	
Shahnaz KLOUCHE	A désigner
<b>Pharmaciens hospitaliers</b>	
Valérie BOUTON-SCHNEBELEN	Blandine LEHMANN
<b>Auxiliaires médicaux</b>	
Catherine DELETOILLE	A désigner

#### DEUXIEME COLLEGE

<b>Personnes qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions éthiques</b>	
Vincent MARTIN-SCHMETS	Hélène CORNILLE-COMBEY
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale</b>	
Marc BORAND - Travailleur social A désigner	Ramata DEMBELE – Travailleur social Christine SCHERTZER - Psychologue
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</b>	
Pierre-Alain DUMAS Catherine MASCRET	<b>Thibaut Vanrietvelde</b> Lucas ADNET
<b>Représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</b>	
Martine TROUGOUBOFF Micheline BERNARD-HARLAUT A désigner	Béatrice VRILLON <b>A désigner</b> A désigner

Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris - Île-de-France

IDF-2023-06-01-00015

Décision de délégation de signature

Le Président

## DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- ✓ Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68,
- ✓ Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

Décide :

Sur proposition du Directeur général,

de donner délégation générale de signature à Nathalie PIERRE, Directeur des Finances et Participations, pour :

- certifier conforme à l'original les copies des rapports des Commissaires aux comptes de la CCI Paris Ile-de-France ainsi que les copies du DC7, document délivré par le Trésor Public attestant que la CCIR est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- signer toute réclamation pré-contentieuse ou gracieuse auprès de l'administration fiscale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie PIERRE il est donné délégation de signature, dans les mêmes conditions et dans l'ordre où ils sont cités, à Mathieu BOULANGER, Directeur adjoint à la direction générale adjointe Finances et Participations.

Ces délégations s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la mandature.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2023

SIGNE

Dominique RESTINO

Diffusion :

Sur le site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr)

Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux  
moyens mutualisés

IDF-2023-06-27-00007

Arrêté du 27 Juin 2023 portant création et  
répartition des sièges de la CLAS



## **Arrêté du**

### **Portant création et répartition des sièges à la commission locale d'action sociale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2022-987 du 4 juillet 2022 portant création du comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 22 juin 2022 ;

Vu les résultats des élections professionnelles aux comités sociaux d'administration du 8 décembre 2022 et du 16 février 2023 dans les administrations relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition de la Préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés,

Arrête :

#### Article 1

Les arrêtés préfectoraux 2020-004 et 2020-005 du 27 février 2020 portant respectivement répartition et création de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de région d'Île-de-France, Préfecture de Paris sont abrogés.

#### Article 2

Il est institué une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) à la Préfecture de région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (PRIF) au bénéfice des agents du Ministère de l'Intérieur affectés à la PRIF, dans les juridictions administratives situées à Paris, à la Direction Départementale de la Protection des Populations du département de Paris ainsi qu'au bénéfice des civils de la Gendarmerie Nationale affectés dans le département hors administration centrale.

#### Article 3

Les membres de droit ou leurs représentants qui composent la commission locale d'action sociale sont :

- le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant
- le commandant de région de gendarmerie ou le commandant d'un service de gendarmerie représenté localement

- un assistant de service social.

Peuvent également siéger à titre consultatif les membres suivants ou leurs représentants :

- le chef d'un service d'administration centrale délocalisé
- le commandant d'un groupement départemental de gendarmerie
- le commandant de la Garde Républicaine
- le conseiller technique régional pour le service social
- le médecin du travail
- un inspecteur santé et sécurité au travail chargé du département
- un psychologue de soutien opérationnel ou le psychologue coordonnateur zonal.

#### Article 4 :

Les représentants du personnel siégeant à la Commission Locale d'Action Sociale sont au nombre de 15 répartis comme suit, selon les résultats obtenus aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et du 16 février 2023 dans les différentes administrations représentées :

- Syndicat SAPACMI-UATS-UNSA : 6 sièges
- Syndicat CFDT : 5 sièges
- Syndicat FSMI FO : 4 sièges.

Il appartient aux organisations syndicales de désigner leur représentants dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de région d'Île-de-France,

Préfet de Paris et par délégation

Fait à Paris le : 27 juin 2023

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux  
moyens mutualisés

IDF-2023-06-27-00008

Arrêté portant nomination des membres  
du comité local d'Ile-de-France du fonds pour  
l'insertion des personnes handicapées dans la  
fonction publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE**  
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES**  
**DU COMITE LOCAL D'ILE- DE- FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES**  
**PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,**  
**PREFET DE PARIS**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du travail**, notamment ses articles L.5212-1 et L.5214-1 ;
- VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;
- VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006** relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, institué en région d'Ile-de-France, est composé des 20 membres suivants :

***Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat***

- Le préfet de la région d'Ile-de-France ou son représentant, président,

En qualité de membres titulaires

- Madame Florise CAO, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) d'Ile-de-France,
- Monsieur Julien LABEYRIE, directeur des ressources humaines de l'Université Panthéon-Assas.

En qualité de membres suppléants

- Monsieur Stéphane FAURE, conseiller en action sociale et en environnement professionnel de la PFRH d'Ile-de-France,
- Madame Nellie VACHET, direction des ressources humaines et des organisations de l'université Paris-Cité.

***Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique territoriale***

En qualité de membres titulaires

- Madame Céline MARTIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire de Vincennes (94),
- Monsieur Daniel CORNALBA, maire de l'Etang-la-Ville (78),
- Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, conseillère municipale de Rosny-sur-Seine (78).

En qualité de membres suppléants

- Madame Leïla SLIMANE, adjointe au maire de Pantin (93),
- Madame Sita DIARRASSOUBA-CISSE, conseillère municipale de Villiers-sur-Marne (94),
- Madame Hélène LERAITRE, adjointe au maire de Saint-Maur-des-Fossés (94).

***Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière***

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Jérôme SONTAG, directeur du pôle RH du GHT Plaine-de-France et directeur délégué du CH de Gonesse,
- Madame Emeline LACROZE, directrice de l'ESAT Marsoulan - IME Livry-Gargan et de l'IME Jean-Marc Itard.

En qualité de membres suppléants

- Madame Isabelle PERSEC, déléguée régionale FHF Ile-de-France,
- Monsieur Éric CLAPIER, délégué régional adjoint FHF Ile-de-France.

***Au titre de représentants des personnels :***

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Hugues THIBAUT, CFE-CGC,
- Monsieur Vincent GUERIN, CFDT,
- Madame Laura BEYRET, FO,
- Madame Déborah MARY, Solidaires,
- Madame Séverine AUMONT, FA-FP,
- Madame Stéphanie LEPERA, CGT,
- Madame Sokom MARIGOT, UNSA,
- Monsieur Patrice LEGUERINAIS, FSU.

En qualité de membres suppléants

- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation,*
- Monsieur Quentin MELINE, FO,
- *En cours de désignation,*
- Monsieur Fabien GOLFIER, FA-FP
- Madame Corine PEREUR, CGT,
- Madame Kaïna CHEKKAL, UNSA,
- Madame Emmanuelle JOLLET, FSU.

**Au titre de représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées :**

En qualité de membres titulaires

- Sophie TORTOSA, Ligue française contre la sclérose en plaques,
- Monsieur Pascal FLEURY, Association Valentin Haüy,
- Monsieur André MASIN, AFG-Autisme,
- Madame Alix VIEL, UNAFAM.

En qualité de membres suppléants

- Madame Angélique RENFER, Ligue française contre la sclérose en plaques,
- Madame Nacira SEDRANI, Association BienHêtre,
- Monsieur Pierre BONNARD, AFG-Autisme,
- Madame Jacqueline CHATELAIN, UNAFAM.

**Article 2 :** Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité, la personne suivante désignée en raison de ses compétences dans le domaine du handicap :

- Monsieur Henri LOPEZ, expert handicap et référent handicap action sociale interministérielle,
- Madame Anne-Cécile RICHARD, déléguée régionale CHEOPS Ile-de-France, réseau Cap Emploi,
- Madame Islam EL ACHAOUI, directrice du centre de réadaptation professionnelle de Sillery et membre de la FAGERH.

**Article 3 :** Assistent également, sans voix délibérative, aux séances du comité :

- Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ou son représentant,
- Monsieur Mohamed AYADI, directeur territorial au handicap pour l'Ile-de-France, représentant de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire administratif du FIPHFP.



**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-05-20-007 du 20 mai 2019 modifié portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est abrogé.

**Article 5 :** La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 Juin 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME